



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2004/L.14
18 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Dixième session

Buenos Aires, 6-18 décembre 2004

Point 4 f) de l'ordre du jour

Exécution des engagements et application

des autres dispositions de la Convention

Questions concernant les pays les moins avancés

Questions concernant les pays les moins avancés

Proposition du Président

À sa vingt et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, n'ayant pas été en mesure de s'entendre sur un projet de conclusions, en a transmis le texte* au Président de la Conférence des Parties pour qu'il y donne les suites qu'il jugerait utiles. Après avoir tenu des consultations sur le projet de texte, le Président de la Conférence a proposé à celle-ci d'adopter à sa dixième session le projet de conclusions ci-après.

**Projet de conclusions sur l'état de l'application du paragraphe 9
de l'article 4 de la Convention**

1. La Conférence des Parties (COP) a noté avec satisfaction les progrès déjà réalisés dans l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.
2. La Conférence des Parties s'est félicitée des progrès déjà réalisés dans l'exécution du programme de travail visant à appliquer le paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention, qu'elle avait adopté par sa décision 5/CP.7.

* FCCC/SBI/2004/L.28/Add.3.

3. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat de veiller à ce que la question de l'évaluation des risques et de la microassurance intéressant les pays les moins avancés, considérée dans le contexte des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes, soit traitée dans les ateliers régionaux visés à l'alinéa *a* du paragraphe 8 de la décision -/CP.10 (*Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et d'intervention*).
